

Résolution relative au Contournement de Bascharage.

adoptée par le conseil communal dans sa séance du 28 avril 2011.

Considérant que le contournement de Bascharage est en discussion depuis plus de 30 ans maintenant ;

Considérant qu'une première variante datant des années 70 traversant la localité de Hautcharage a été retirée par les autorités nationales, alors qu'elle traverserait aujourd'hui le centre du village et la zone protégée « Lenger Wisen » ;

Considérant que plusieurs autres variantes ont été examinées par les autorités nationales au cours des années 90 ;

Considérant que le tracé actuel date de 1999 et peut être considéré comme définitif ;

Considérant que le Conseil Communal de Sanem s'est opposé en 1999, 2003, 2008, et 2011 au tracé retenu au motif qu'il traverserait le territoire de sa commune ;

Considérant que la commune de Bascharage et plus particulièrement la localité de Bascharage sont étouffés journalièrement par le trafic motorisé ;

Considérant que cette situation est due principalement au fait que le trafic national, frontalier et international est drainé depuis la frontière belgo-française vers le rond-point Biff, contournant la localité de Pétange ;

Considérant que depuis le rond-point Biff les automobilistes ont le choix soit de continuer via la collectrice du sud en direction d'Esch-sur-Alzette soit de traverser la localité de Bascharage en direction de la Ville de Luxembourg ;

Considérant que chaque jour quelques 23000 voitures traversent l'Avenue de Luxembourg, auxquelles il faut ajouter quelques 1500 camions et autobus ;

Considérant que de ce fait la circulation sur cette route est telle que pendant 7 heures par jour il y a un passage automobile toutes les 3 secondes ;

Considérant que la qualité de vie des habitants de l'Avenue de Luxembourg est devenue insupportable ;

Considérant que les localités de Hautcharage et de Linger ont connu un accroissement important du flux de trafic causé par des automobilistes cherchant à éviter l'Avenue de Luxembourg ;

Considérant qu'une étude Biomonitoring est actuellement exécutée et que les résultats risquent d'être désastreux ;

Considérant qu'un contournement a été promis à maintes reprises par les autorités nationales ;

Considérant que lors de la construction de la collectrice du sud, il a été prévu de délester les localités de Pétange, Bascharage, Sanem et Ehlerange ;

Considérant que la collectrice du sud, achevée entretemps, traverse la commune de Bascharage au plein milieu et que le quartier Bomicht ainsi que la localité de Linger ont été définitivement séparées du reste de la commune ;

Considérant qu'à certains endroits, la collectrice du sud passe à moins de 50 m des maisons d'habitation ;

Considérant que la commune de Bascharage a largement « payé » pour permettre une optimisation du trafic routier dans la partie sud-ouest du pays ;

Considérant que les localités de Pétange, Sanem et Ehlerange ont été effectivement contournées, alors que Bascharage reste toujours dans l'attente des promesses faites à l'époque ;

Considérant que les réseaux de l'Avenue de Luxembourg sont vétustes de sorte qu'ils vont devoir être remplacés vers 2015 au plus tard, qu'en absence de solution le risque d'un chaos routier dans toute la partie sud-ouest du pays est donné ;

Après délibération

et par douze voix et une abstention :

Demande :

1. demande à ce que les promesses faites aux habitants de la commune de Bascharage depuis des décennies par les autorités nationales soient enfin honorées ;
2. demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'intervenir auprès du Gouvernement pour insister sur la nécessité et l'intérêt national du contournement de Bascharage.